

Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Du 18 Avril 2023

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT le conseil municipal s'est réuni le 18 avril 2023 afin de délibérer sur les questions reprises de l'ordre du jour du conseil municipal du 11 avril 2023 n'ayant pu faire l'objet d'une délibération faute de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, le 18 avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de Prix-Lès-Mézières, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Bruno DEDION, Maire de la Commune.

Présents : Mmes/Mm Bruno DEDION, Éric DE CARLI, Marie-Paule CARRE-VERITA, Alain BEAUFFEY, Noëlle COHIDON, Alain SOHIER, Thierry LEVERT, Alice NOWAK Alexandre PIERMEE, Patrick SERGEANT, Aline THIOLIERE

Absents excusés :

Madame Béatrice AUTIER

Madame Gwenaëlle GAREL

Monsieur Nicolas JACQUEMAIN qui a donné procuration à Monsieur Bruno DEDION

Monsieur Fabrice BARBAISE qui a donné procuration à Monsieur Éric DE CARLI

Monsieur le maire ouvre la séance et propose Monsieur Alain SOHIER comme secrétaire de séance. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 Avril 2023 :

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 à l'approbation du conseil municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler sur ce celui-ci avant son adoption définitive.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023

Élection d'un président pour le compte administratif 2022 du CCAS

Le CCAS ayant été dissous par délibération (n°69/2022) du conseil municipal au 31 décembre 2022, c'est le conseil municipal qui est sollicité pour approuver le compte administratif 2022.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ».

Monsieur le maire propose Monsieur DE CARLI Éric adjoint aux finances afin de présider à l'examen du compte administratif du CCAS 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité élit Monsieur DE CARLI afin de présider l'approbation du compte administratif du CCAS 2022.

Approbation du compte administratif du CCAS 2022

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2022	511€	0€
Recettes de l'exercice 2022	142€	0€
Résultat	-369€	0€
Excédent cumulé au précédent BP 2021	836.06€	0€
Résultat de l'exercice 2022	467.06€	0€

Le compte administratif 2022 du CCAS fait apparaître un excédent de fonctionnement de 467.06€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 du CCAS, Monsieur le maire n'est pas présent lors de ce vote.

Intégration du résultat 2022 du budget du CCASS sur le budget primitif 2023 de la commune

Suite à la délibération (n°69/2022) prononçant la dissolution du CCAS de la commune à la date du 31 décembre 2022, il a été demandé au conseil municipal de bien vouloir prononcer l'intégration du résultat de l'exercice budgétaire 2022 sur le budget primitif de la commune.

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- Un solde d'exécution nul de la section d'investissement : 0.00€
- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : 467.06€

Soit un excédent global de : 467.06€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'intégration des résultats sur le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

Section de fonctionnement au R002 : 467.06€

Élection d'un président pour le compte administratif 2022 de la commune.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. », il conviendra d'élire un président pour le vote du compte administratif 2022 de la commune.

Monsieur le maire propose Monsieur DE CARLI Éric adjoint aux finances afin de présider à l'examen du compte administratif de la commune 2022.

Le conseil municipal à l'unanimité élit Monsieur DE CARLI afin de présider l'approbation du compte administratif 2022.

Approbation du compte administratif 2022 de la commune :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice 2022	1 368 850.68	653 377.82
Recettes de l'exercice 2022	1 350 677.00	495 780.19
Résultat	-18 173.68	-157 597.63
Excédent cumulé au précédent BP 2021	362 036.90	312 071.88
Résultat de l'exercice 2022	343 863.22	154 474.25

Monsieur le maire ne participe pas au vote et n'est pas présent lors de celui-ci.

Le compte administratif 2022 de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 343 863.22€
- Un excédent d'investissement de 154 474.25€

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le compte administratif 2022 de la commune.

Affectation du résultat :

Le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 343 863.22€
- Un excédent d'investissement de 154 474.25€
- Un montant de restes à réaliser en dépenses d'investissement de 144 998.66€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats sur le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

- Résultat reporté en fonctionnement (R002) : 343 863.22€
- Excédent reporté en investissement (R001) : 154 474.25€
- Affectation en investissement au R 1068 : 0.00€

Attribution de subventions aux associations :

Le conseil municipal approuve l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Subvention 2023	Vote	Observations
ACPG/CATM PRIX LES MEZ.	360€	Unanimité	M. DE CARLI ne participe pas au vote
ASS SPORTIVE PRIX LES MEZIERES	50000€	10 pour, 1 contre (Mme NOWAK) et 1 abstention (M. PIERMEE)	M. SOHIER ne participe pas au vote

SIERRA ALPHA DX GROUPE	483€	Unanimité	M. SOHIER ne participe pas au vote
Asso du verger du poirier	500€	Unanimité	Ms BEAUFÉY et SOHIER NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
Association du verger du poirier, subvention exceptionnelle : organisation de la fête de la poire	1500€	Unanimité	Ms BEAUFÉY et SOHIER NE PARTICIPENT PAS AU VOTE
LE COCHONNET PIRISIEN	680€	Unanimité	M. BEAUFÉY ne participe pas au vote